

18 rue des Noyers
77390 CRISENOY
Tel : 01 64 38 83 22

Arrondissement de Melun
Canton de NANGIS
Fax 01 64 38 86 27

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 23-2024

**Arrêté municipal portant interdiction de circuler aux poids
lourds de plus de 3.5 tonnes sur le territoire communal**

Le Maire de la commune de CRISENOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et 2 L.2213-1 à L.2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu la saisine du 15/04/2024 de l'Agence Routière Départementale et son avis rendu le 13 juin 2024,

Vu l'avis favorable des communes de Champeaux (18 juin 2024) et de St Germain Laxis (24 juin 2024),

Considérant la pétition déposée le 30 janvier 2024 par les habitants du Hameau des Bordes qui dénoncent l'insécurité et les nuisances générées par le trafic important de véhicules poids lourds supérieurs à 3,5 tonnes,

Considérant la configuration de la RD57 empruntée par les bus scolaires des lignes 37 qui présente une sinuosité dans la traversée du Hameau des Bordes et ne permet pas le croisement de poids-lourds,

Considérant que le trafic routier estimé dans des études récentes à 1500 VL/jour représente un danger et une nuisance pour les habitants du hameau,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes pour assurer la sécurité et la tranquillité des riverains,

Considérant la possibilité pour ces véhicules de plus de 3,5 tonnes d'emprunter l'itinéraire de remplacement prévu via la D126 à hauteur de St Germain Laxis, puis la D215 jusqu'à Champeaux, dans les deux sens,

Considérant les prescriptions de l'ARD du 13 juin 2024,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 077-217701457-20240625-232024-AU

Article 1 – La circulation est interdite aux véhicules poids-lourds de plus de 3,5 tonnes sur la RD57, la RD130 et la RD130A,

Article 2 – Ils devront emprunter :

- Au départ de la RD1036, la D126 à hauteur de Saint Germain Laxis, puis la RD215 jusqu'à Champeaux,
- Au départ des communes de Moisenay, Blandy et Champeaux, la D215 jusqu'à Saint Germain Laxis,

Article 3 – Dit que tout arrêté contraire aux présentes dispositions est abrogé,

Article 4 – Ne sont pas concernés par cette interdiction les transports en commun, les véhicules de collecte d'ordures ménagères, les véhicules d'incendie, de secours, de police ainsi que les engins agricoles,

Article 5 – La signalisation réglementaire conforme à l'instruction ministérielle sera mise en place et à la charge de la commune,

Article 6 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus,

Article 7 – Toute contravention aux présentes dispositions sera constatée et transmise au Ministère Public afin d'engager les poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur,

Article 8 – Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité dans la commune de Crisenoy,

Article 9 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la juridiction administrative de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,

Article 10 – L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Gendarmerie de Chaumes-en-Brie,
- La Direction Fédérale Nationale des Transports Routiers,
- Monsieur le Président de l'Union Professionnelle des Transports Routiers de Seine-et-Marne,
- L'Agence Routière Départementale de Vert Saint Denis.

Pour extrait conforme
Le 25 juin 2024

Le Maire,
Hervé JEANNIN

